





www.gwiwestafrica.org

- 3. Réaffirmer le principe du attribution des contrats parcelles ; et le traitement cas par cas des détenteurs ayant acquis les parcelles suivant les modalités décrites dans la catégorie 5 des occupants; inclure
- 4. Demander hu7 inclure dans le montage financier la prise en charge de la sécurisation foncière des nouveaux aménagements ou ceux à réhabiliter.
- 5. Demander aux consultants de prendre en compte tous les amendements et observations 81 @

www.gwiwestafrica.org 2